

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 015/2024

Objet : réglementation de la circulation et le stationnement en raison des travaux de remblais et de dépose de poteaux béton à la Rue de la Pilonière.

Le maire de la commune de La Guierche,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant les travaux de remblais et de dépose de poteaux béton à la Rue de la Pilonière, qui auront lieu du mardi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 07h30 à 17h30,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la rue de la Pilonière -RD 149 entre le numéro 8A et le numéro 35 et ce, du mardi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 07h30 à 17h30.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue de la Pilonière.

Article 4 : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise Sturno.

Article 5 : L'entreprise Sturno est autorisée à installer une zone de stockage sur l'espace communal, cadastré section B numéro 843, situé Chemin de Limagné pour le bon déroulement de son chantier.

Article 6 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plateforme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la rue de la Pilonière.

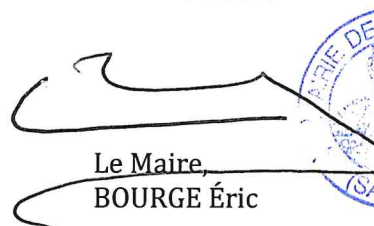
Article 7 : - M. le Directeur Général des Services du Département,


- L'entreprise Sturno,

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à La Guierche, le 11 avril 2024.


Le Maire,
BOURGE Éric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

